



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

protection

Question écrite n° 21149

Texte de la question

M. Dominique Baudis attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'insécurité à laquelle se trouvent confrontés de nombreux employés municipaux dans l'exercice de leurs fonctions. En ce qui concerne plus précisément la ville de Toulouse, on assiste, depuis quelque temps, à une recrudescence du nombre des agressions dont sont victimes les agents, plus particulièrement affectés dans des services qui accueillent du public comme le service des sports et des loisirs, les zones vertes... Chaque fois qu'un fonctionnaire municipal est agressé, la ville porte plainte auprès du procureur de la République et se porte partie civile lorsque cette agression entraîne une incapacité de travail. Les agents municipaux sont en droit de travailler dans des conditions normales de sécurité, aussi lui demande-t-il les mesures qu'il envisage de prendre pour que ces agents puissent effectuer leur travail dans les meilleures conditions, sans crainte d'être agressés.

Texte de la réponse

A plusieurs reprises au cours de l'année 1998, diverses agressions ou actes d'incivilité visant des employés municipaux de Toulouse ont été portés à la connaissance de la direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Garonne ainsi qu'au parquet du tribunal de grande instance de Toulouse. Ces agressions sont à replacer dans le contexte des violences qui ont secoué les quartiers du Mirail au cours du mois dernier et, bien que les interventions policières restent délicates dans ce secteur, depuis lors la tension est quelque peu retombée. Dès le calme rétabli, l'îlotage y a été renforcé par 30 adjoints de sécurité venant ainsi compléter les effectifs d'îlotiers déjà en place et un commissaire de police a pris la tête d'un service de police de proximité plus spécialement chargé des contacts avec les bailleurs sociaux. Devant la gravité de la situation, la sécurité mobilise les acteurs locaux dans le cadre de différents projets. Ainsi, le 22 janvier dernier, une série de mesures a été annoncée après une réunion sur les violences dans les quartiers sensibles, à laquelle participaient notamment le préfet de Midi-Pyrénées, le procureur de la République et les responsables locaux de la police nationale. Outre la convocation devant la justice des parents des jeunes délinquants et d'éventuelles sanctions prises sur la base de l'ordonnance de 1945, il sera demandé à l'inspection académique de procéder à un suivi systématique de l'absentéisme scolaire. Pour leur part, les services de police vont s'attacher à organiser une territorialisation des services impliquant l'affectation prioritaire de personnels dans les îlots sensibles. Parallèlement ils mettront en place un numéro vert par l'intermédiaire duquel seront reçus les témoignages ou informations des habitants, ce numéro sera communiqué par les policiers, notamment les îlotiers, aux personnes dignes de confiance. Enfin, les travaux préparatoires au contrat local de sécurité se poursuivent ; l'Institut des hautes études de la sécurité intérieure sera associé à ce projet.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Baudis](#)

Circonscription : Haute-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21149

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 1998, page 6098

Réponse publiée le : 15 mars 1999, page 1601